



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 51330

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur un constat fait par la Ligue contre la violence routière du Haut-Rhin, lors des stages de récupération des points du permis de conduire, qu'il est possible d'effectuer tous les deux ans : ce sont régulièrement les mêmes automobilistes qui participent à ces sessions. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas judicieux d'espacer, pour les récidivistes, l'accès au stage de récupération des points de deux à quatre ans.

Texte de la réponse

Pour répondre à l'honorable parlementaire, il convient tout d'abord de préciser que le volet pédagogique du système du permis à points prévoit la possibilité, pour le conducteur ayant vu son capital s'effriter suite à la commission d'infractions, de reconstituer celui-ci, partiellement ou totalement (4 points maximum), en suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière d'une durée de seize heures. Ce stage a pour objectif principal d'éviter la réitération des comportements dangereux. Une étude réalisée en 2002, dans le cadre d'un rapport au Parlement, a permis d'évaluer l'impact des stages auprès des conducteurs les ayant suivis. Interrogés à l'issue du stage, les participants ont déclaré à plus de 85 % que le stage était bénéfique. 73 % environ manifestaient l'intention de modifier leur comportement. Interrogés dans les deux années qui suivent le stage, les auteurs d'infractions déclaraient les attitudes suivantes : 71 % ont pris conscience des risques sur la route ; 26 % ont mieux compris le bien-fondé des sanctions ; 21 % ont informé leur entourage des problèmes de sécurité routière. Les comportements sociaux semblaient avoir également évolué : modération de la vitesse : 71 % ; modération de la consommation d'alcool avant de prendre le volant : 32 % ; meilleur port de la ceinture de sécurité : 42 %. Le problème de la récurrence doit être examiné au regard des chiffres disponibles. Depuis l'année 1992, date de l'origine des stages de sensibilisation à la sécurité routière, seules 6 à 7 % des personnes ayant suivi un premier stage en ont suivi un deuxième (chiffres recueillis en 2002). En revanche, il apparaît nécessaire de traiter spécifiquement les récidivistes, au moyen notamment de stages de formation plus ciblés, comme cela se fait actuellement dans plusieurs pays d'Europe. Une réflexion en ce sens est en cours au sein du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51330

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9127

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6947